Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN

Ordonnance sur les qualifications du personnel des installations nucléaires

Ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes dans le domaine des installations nucléaires

Ordonnance sur les équipes de surveillance des installations nucléaires

Ordonnance sur les récipients et les conduites classés pour la sécurité des installations nucléaires

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'AUDITION

Janvier 2006

150/kop/zue/ 003770100

1. Introduction

Par courrier du 6 juillet 2005, les projets des quatre ordonnances d'application de la loi sur l'énergie nucléaire ont été mis en consultation jusqu'au 31 octobre 2005. Au total, 41 avis ont été donnés.

	Participants sur invitation		Participants spontanés	Total des positions
	Total des participants invités	Commentaires reçus		
Cantons	26	24	0	24
Partis	0	0	1	1
Industrie de l'électricité	7	6	3	9
Organisations de politique énergétique	3	2	0	2
Organisations de protection de l'environnement	2	0	0	0
Organisations professionnelles et autres participants à l'audition	5	4	1	5
TOTAL	**43**	**36**	**5**	**41**

Les participants à l'audition ont globalement approuvé les projets qui leur ont été soumis. Si certains ont renoncé à prendre position concrètement, nombreux sont ceux qui, en particulier dans l'industrie de l'électricité, ont proposé des modifications.

2. Remarques concernant les projets

2.1 Cantons

Les cantons qui ont globalement approuvé les projets étaient au nombre de 18; 6 ont renoncé à se prononcer sur le fond (LU, UR, ZG, AI, SG, GR), et 2 n'ont pas fourni de réponse (OW, GL).

Plusieurs cantons ont souligné que ces ordonnances étaient capitales pour préserver la sécurité nucléaire et la sûreté et que les projets d'ordonnance proposaient une réglementation globale.

Les cantons d'implantation des centrales nucléaires (BE, SO, AG) ont pris position plus spécifiquement sur trois projets:

- **Ordonnance sur les qualifications du personnel des installations nucléaires:**

  Les critères de qualification ont été salués.

- **Ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes dans le domaine des installations nucléaires:**

  Il est tout à fait justifié d'ancrer dans la législation le principe d'un contrôle de sécurité approfondi des personnes dans un domaine aussi sensible.

- **Ordonnance sur les équipes de surveillance des installations nucléaires:**

  Cette ordonnance devrait obliger les titulaires d'autorisations à faire en sorte que les équipes de surveillance soient armées. En outre, les cantons d'implantation des centrales nucléaires ont proposé de modifier certains articles en particulier.

2.2 Partis

Compte tenu du caractère technique des ordonnances, il a été décidé de renoncer à l'audition des partis. L'un d'entre eux a toutefois pris position (PEV) en demandant un rajeunissement et un renouvellement réguliers du personnel des centrales nucléaires et des instances de contrôle.

2.3 Industrie de l'électricité

Plusieurs participants issus de l'industrie électrique ont émis des avis plutôt généraux (swissnuclear, Association des entreprises électriques suisses, Forces motrices de la Suisse centrale SA, Aare-Tessin SA). Les positions du secteur au sujet des différentes ordonnances étaient les suivantes:

- **Ordonnance sur les qualifications du personnel des installations nucléaires:**

  A de nombreux égards, l'ordonnance est trop restrictive et trop détaillée, et certaines des règles vont à l'encontre des pratiques bien établies. Le texte laisse notamment une marge de manœuvre insuffisante aux centrales dans le domaine du recrutement et de la formation continue du personnel. En outre, certaines restrictions compliquent inutilement le fonctionnement des centrales sans apporter de bénéfice sur le plan de la sécurité. Les aspects relatifs à la protection des données n'ont pas été suffisamment pris en compte.

  Le texte actuel manque d'homogénéité, dans la mesure où il règle également des aspects qui devraient l'être dans une directive et non dans une ordonnance. Les exploitants étant responsables de la sécurité de leurs installations, le rôle des autorités devrait se limiter à définir les concepts généraux, la méthodologie et les mesures qui en découlent plutôt que de revêtir un caractère prescriptif.

- **Ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes dans le domaine des installations nucléaires:**

  L'ordonnance est formulée de manière trop ambiguë pour pouvoir être appliquée dans la pratique.

- **Ordonnance sur les équipes de surveillance des installations nucléaires:**

  L'ordonnance ne tient pas suffisamment compte des exigences définies dans la loi sur la protection des données. En outre, les dispositions relatives aux fouilles corporelles manquent de précision, et la version actuelle obligerait les centrales nucléaires à licencier du personnel bien formé et hautement qualifié.

- **Ordonnance sur les récipients et les conduites classés pour la sécurité des installations nucléaires:**

  Sous sa forme actuelle, l'ordonnance contient trop d'ambiguïtés et empêche dans de nombreux cas l'achat de produits standard.

Les exploitants des centrales nucléaires suisses ont par ailleurs émis des commentaires sur les projets d'ordonnance article par article (BKW FMB Energie SA, KKW Gösgen-Däniken SA, KKW Leibstadt SA, Forces motrices du Nord-Est de la Suisse SA).

2.4 Organisations de politique énergétique

Deux organisations énergétiques se sont ralliées dans une large mesure aux positions du secteur de l'électricité (Forum nucléaire suisse, Forum suisse de l'énergie).

2.5 Organisations professionnelles et autres participants à l'audition

Deux organisations de spécialistes du nucléaire ont appuyé dans l'ensemble les positions du secteur de l'électricité (Société suisse des ingénieurs nucléaires, Fédération suisse des représentants du personnel et de l'économie électrique). Une organisation a fait valoir que les exigences imposées au personnel des centrales nucléaires étaient trop élevées, et une autre a indiqué que l'accent devait être mis sur la formation (Académie suisse des sciences et techniques). Enfin, un spécialiste de la soudure a également pris position au sujet de l'ordonnance sur les récipients et les conduites classés pour la sécurité des installations nucléaires.